Communiqué de presse de l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO) 20 novembre 2010

INTERDIRE TOUTE FORME D'ÉDUCATION VIOLENTE

Les enfants sont aujourd'hui, dans presque tous les pays, la seule catégorie d'êtres humains qu'il soit permis de frapper légalement, alors qu'ils sont les plus vulnérables.

Il est en effet couramment admis, voire recommandé, de donner aux enfants des fessées, gifles et autres punitions douloureuses et humiliantes. Les conséquences de ces traitements subis à l'âge où le cerveau des enfants est en plein développement ne sont jamais anodines, notamment parce que les enfants apprennent ainsi qu'il est normal de régler les conflits par la force ou par la violence psychologique (menace, humiliations, manipulation, etc.).

Depuis une cinquantaine d'années, un grand nombre d'études, en particulier sur l'effet des châtiments corporels, ont montré de façon indubitable que la violence éducative a des conséquences graves, et qui peuvent durer toute la vie, sur la santé physique et mentale des individus et sur les relations sociales.

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO) tient à rappeler :

- qu'en France, les adultes sont juridiquement protégés contre les violences physiques, mais que, paradoxalement, les enfants ne le sont pas ;
- que vingt-neuf pays, dont vingt-deux européens, ont interdit tout traitement cruel, dégradant, humiliant, y compris toute forme de punition corporelle à l'encontre des enfants, à la maison comme à l'école et dans toutes les institutions de l'enfance ;
- que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de l'Europe demandent également à la France d'interdire toute forme de violence envers les enfants et de tenir ainsi l'engagement qu'elle a pris en signant et ratifiant la Convention des droits de l'enfant.

En conséquence, l'OVEO apporte son soutien à la proposition de loi de la députée Edwige Antier (proposition n° 2971 déposée le 18 novembre 2010) pour la suppression explicite du droit « d'user de violences physiques, d'infliger des souffrances morales » ou de recourir à quelque autre forme que ce soit d'« humiliation de l'enfant », tout en regrettant que cette proposition de loi ne soit pas également soutenue par des parlementaires d'autres groupes politiques.

Il s'adresse dès aujourd'hui aux députés et sénateurs en leur demandant de mettre à l'ordre du jour de leurs débats l'interdiction de toute forme d'éducation violente dans la famille et dans toutes les institutions.

Il lance une pétition de soutien à la proposition de loi visant à abolir toutes formes de violences physiques et psychologiques infligées aux enfants.

Pour plus d'informations, voir notre site www.oveo.org.